

Police Municipale

N°AR220000242

GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

**ZONE INDUSTRIELLE
PARC DES SPORTS**

COURSE CYCLISTE

Le samedi 11 juin 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la demande de la Fédération Française de cyclisme Lagny-Pontcarré pour des épreuves réservées aux écoles de cyclisme, le samedi 11 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers et la commodité de la circulation pour cette animation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'épreuve sportive organisée le samedi 11 juin 2022 est autorisée de 09h00 à 19h00 dans la zone industrielle et au Parc des Sports.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules et cycles sera interrompue lors du passage des participants dans les voies ci-dessous mentionnées :

ITINERAIRE DE LA COURSE – EPREUVE CONTRE LA MONTRE – Départ 09h00 / Circuit en boucle de 2 km Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue Archimède, Rue Freycinet.

ITINERAIRE DE LA COURSE EPREUVE DE VITESSE – Départ 10h15 Fin 11h15 / Rue Freycinet.

ARTICLE 3 – Des déviations seront mises en place à la hauteur des intersections :

Rue Charles Michel/Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Branly/Maréchal de Lattre de Tassigny

ARTICLE 4 – Les rues citées ci-après seront fermées à la circulation :

Rue Freycinet, rue d'Archimède, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly en direction de Saint Thibault des Vignes.

ARTICLE 5 – Des jeux d'adresse en relais par équipes seront autorisés dans le Parc des Sports et sur le plateau multisports à partir de 14h00. Ainsi qu'une épreuve de cyclo-cross en relais par équipes sera autorisée dans le Parc des Sports à partir de 15h30.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de Police concernés.

- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit avril deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 04/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 04/05/2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne